

Charte de l'enseignement à distance

Au cas où la situation sanitaire l'exigerait de nouveau, des pratiques pédagogiques et des outils d'enseignement à distance adaptés seraient remis en œuvre afin d'assurer une continuité pédagogique à distance. Afin de garantir des conditions d'enseignement et d'apprentissage sereines, tous les apprenants inscrits au CHEP ainsi que leurs parents s'engagent à respecter et faire respecter les obligations Suivantes:

Article 1 : Participants aux classes virtuelles

Il est interdit d'inviter une personne dans la classe virtuelle, qu'elle soit interne ou externe à l'établissement.

Pour se connecter, chaque apprenant utilise son prénom et nom ou son adresse mail institutionnelle. De plus la caméra de son ordinateur ou de son outil de travail à distance sera allumée et permettra de l'identifier. Toute personne non identifiable ou n'appartenant pas à la classe sera exclue de la réunion/du cours à distance.

Article 2: Tenue et matériel

Tout participant à la classe virtuelle respecte un comportement adapté aux apprentissages. Il est assis devant un espace de travail approprié avec table ou bureau, matériel de cours et tenue de travail correcte. Il adopte un comportement respectueux et adapté à la situation (pas allongé dans un lit, pas de conduite de véhicule, promenade, tabac, alcool, connexion simultanée sur les réseaux sociaux etc..).

Article 3 : Respect du droit à l'image.

En vertu des lois Françaises et européennes, il est formellement interdit de filmer, photographier et/ou enregistrer un enseignant pendant qu'il assure ses cours par visioconférence, ou un étudiant durant une présentation. « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation » (article 9 du code civil 226-1 à 226-8 du code pénal).

Toute publication de cette image sans une autorisation préalable de l'intéressé ou de son représentant légal est un délit, et tout manquement à ces règles pourra entraîner des poursuites prévues par le code pénal. vous pouvez à tout moment modifier tout ou partie des consentements que vous avez donné en début d'année avec le document du droit à l'image, ainsi qu'être informé sur l'utilisation des données personnelles traitées par le CHEP dans la rubrique « politique de confidentialité » du site www.chep78

Article 4 : Présence ponctualité et participation.

Les règles qui s'appliquent sont les mêmes que dans l'établissement. La vie scolaire doit être informée en temps réel de chaque retard/absence/défaut de comportement. Tout apprenant ne pouvant être présent doit prévenir l'enseignant/formateur et la vie scolaire.

Article 5 : Déontologie informatique.

Chaque utilisateur s'engage notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de masquer sa véritable identité, s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur, modifier, détruire ou accéder à des informations ne lui appartenant pas (fichiers, dossiers, logiciels, etc ...) sans autorisation.

Il est donc interdit durant une session d'enseignement à distance de consulter ou de publier des documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, pornographique, commercial ou illégal.

Article 6 : non-respect des règles

En cas de non-respect de ces règles, l'apprenant s'expose selon la gravité de l'infraction, à une exclusion, un avertissement, ou un conseil de discipline pouvant mener au renvoi de l'établissement et/ou à des poursuites pénales si nécessaire (Cf. règlement intérieur).

Engagement de l'utilisateur :

Je soussigné(e)

NOM- Prénom _____ Apprenant en classe de _____

Si apprenant mineur,

Je soussigné(e),

NOM- Prénom _____

Parent de NOM- Prénom _____ scolarisé en classe de _____

Si apprentissage,

Je soussigné(e),

NOM- Prénom _____

Employeur de NOM- Prénom _____ scolarisé en classe de _____

Reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter et/ou faire respecter la charte de l'enseignement à distance du CHEP.

Fait à _____ Le _____

Signature et cachet de l'utilisateur et/ou du représentant légal et/ou employeur.